

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

## Séance du 15 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le 15 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

### Présents :

Aurélie BONNET, Yannick BRIAS, Christophe CHIROL, Max DESSUS (arrivé à 20h16), Geneviève FAVERJON, Jocelyne FORTEZ, Delphine GAILLARD, Marie-Josèphe GRENIER, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE (arrivée à 20h10), Jean-Claude RAYMOND, Jean-Pierre VALENTIN, Jérôme VINCENT

### Absents / excusés :

Jean-Pierre CHAPILLON (excusé)  
Sylvie COCHONNAT (pouvoir à Céline BONNET)  
Aurélien FOURBOUL (pouvoir à Jean-Yves MONNET)  
Janick PEYRAVERNAY (pouvoir à Aurélie BONNET)  
Nathalie RANDON (excusée)

Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **quatorze** conseillers présents (**+ 3 pouvoirs**) en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

### ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2017
- II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 mai 2017
- III. Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe (Délibération n°1)
- IV. Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (Délibération n°2)

- V. Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe (Délibération n°3)
- VI. Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe (Délibération n°4)
- VII. Convention de mise à disposition d'une balayeuse et d'un camion-benne type « MAXITY » par Annonay Rhône Agglo (Délibération n°5)
- VIII. Convention de mise à disposition de différents matériels de festivités par Annonay Rhône Agglo (Délibération n°6)
- IX. Convention de mise à disposition de petits matériels par Annonay Rhône Agglo (Délibération n°7)
- X. Demande de création d'ouvertures sur la façade de l'immeuble AB128 créant des accès piétons sur la parcelle communale AB57 (Délibération n°8)
- XI. Maintien du rythme scolaire pour l'année scolaire 2017/2018 (Délibération n°9)
- XII. Questions diverses

Madame le Maire accueille parmi les membres du Conseil Municipal Monsieur Yannick BRIAS, conseiller municipal d'opposition, en remplacement de Madame Evelyne SERAYET démissionnaire.

#### **I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2017**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

#### **II. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mai 2017**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

#### **III. Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe (Délibération n°1)**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le tableau des agents promouvables, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

#### **DECIDE**

1 – d'accéder à la proposition de Madame le Maire

2 – de créer à compter du 01 septembre 2017 un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelle C3 de rémunération, à temps complet,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la

collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

6 – De solliciter l'avis du CTP pour la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe

#### **IV. Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (Délibération n°2)**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le tableau des agents promouvables, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 24 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

#### **DECIDE**

1 – d'accéder à la proposition de Madame le Maire

2 – de créer à compter du 01 septembre 2017 un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 heures,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

6 – De solliciter l'avis du CTP pour la suppression du poste d'adjoint d'animation territorial.

## **V. Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe (Délibération n°3)**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le tableau des agents promouvables, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

### **DECIDE**

1 – d'accéder à la proposition de Madame le Maire

2 – de créer à compter du 01 septembre 2017 un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle C2 de rémunération, à temps complet,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

6 – De solliciter l'avis du CTP pour la suppression du poste d'adjoint technique territorial.

## **VI. Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe (Délibération n°4)**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le tableau des agents promouvables, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

### **DECIDE**

1 – d'accéder à la proposition de Madame le Maire

2 – de créer à compter du 01 septembre 2017 un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, échelle C3 de rémunération, à temps complet,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

6 – De solliciter l'avis du CTP pour la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe

## **VII. Convention de mise à disposition d'une balayeuse et d'un camion-benne type « MAXITY » par Annonay Rhône Agglo (Délibération n°5)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Annonay Rhône Agglo met à disposition des communes adhérentes une balayeuse et un camion-benne type « MAXITY ».

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le règlement d'utilisation et de mise à disposition de la balayeuse et du camion-benne type « MAXITY ». Celui-ci a pour objet de définir les obligations réciproques des différentes parties.

Elle souligne que le camion-benne type « MAXITY » est prêté gracieusement aux 29 communes. Par contre, la balayeuse fera l'objet d'un titre de recettes pour les communes utilisatrices. Pour l'utilisation et l'entretien de la machine, une somme forfaitaire de 75.00 € TTC sera facturée par Annonay Rhône Agglo à la commune, pour une journée d'utilisation. Une journée correspondant à 8 heures et sera relevée sur l'horamètre de la balayeuse.

Un agent communal de Boulieu-lès-Annonay est autorisé à conduire la balayeuse..

Cette somme est prévue au BP 2017 sur le compte 65541.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention établie pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette dernière pourra faire l'objet d'avenants, dans la mesure où ceux-ci ne modifieront pas son objet de manière substantielle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une balayeuse et d'un camion-benne type « MAXITY » avec Annonay Rhône Agglo
- **Autorise** Madame le Maire à signer le règlement d'utilisation et de mise à disposition de la balayeuse et du camion-benne type « MAXITY ».

## **VIII. Convention de mise à disposition de différents matériels de festivités par Annonay Rhône Agglo (Délibération n°6)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Annonay Rhône Agglo possède six structures de réception de plein-air (marabouts type chapiteaux) de dimensions 5m X 8m (soit 40 m<sup>2</sup>) ainsi que deux abris-vite, 215 chaises et 40 tables.

Ces différents matériels sont destinés à être mis à disposition gratuitement et utilisés par les 29 communes d'Annonay Rhône Agglo, pour toutes manifestations se déroulant sur le territoire de l'Agglomération.

Madame le Maire rappelle que ces différents matériels ne sont en aucun cas destinés à un usage privatif.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le règlement d'utilisation et de mise à disposition de matériels de festivités. Celui-ci a pour objet de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation de ces structures et matériels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de différents matériels de festivités avec Annonay Rhône Agglo en cas de besoin.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le règlement d'utilisation et de mise à disposition de matériels de festivités.

#### **IX. Convention de mise à disposition de petits matériels par Annonay Rhône Agglo (Délibération n°7)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Annonay Rhône Agglo possède différents matériels destinés à être mis à disposition gratuitement et utilisés par les 29 communes d'Annonay Rhône Agglo à savoir :

2 remorques, 1 traceur routier, 1 plaque vibrante, 1 tondeuse autoportée, 1 tondobroyeur, 1 radar pédagogique, 1 petite balayeuse thermique.

Madame le Maire rappelle que ces matériels ne sont en aucun cas destinés à un usage privatif.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le règlement d'utilisation et de mise à disposition de ces petits matériels. Celui-ci a pour objet de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation desdits matériels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de petits matériels avec Annonay Rhône Agglo en cas de besoin.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le règlement d'utilisation et de mise à disposition de ces petits matériels.



**X. Demande de création d'ouvertures sur la façade de l'immeuble AB128 créant des accès piétons sur la parcelle communale AB57 (Délibération n°8)**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par Monsieur BRETTE, nouveau propriétaire de l'immeuble AB 128, demandant l'autorisation de créer 3 ouvertures au 1er étage afin de créer 3 accès piétons aux logements qui vont être rénovés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur BRETTE à créer ces ouvertures sous réserve de l'accord de la commission d'urbanisme qui vérifiera, lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme, la conformité des ouvertures avec la présente demande.

**XI. Maintien du rythme scolaire pour l'année scolaire 2017/2018 (Délibération n°9)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le rythme scolaire des enfants de l'école Saint Exupéry fait actuellement l'objet de nombreuses discussions entre les parents. Ainsi, il lui paraît important de partager sur ce sujet et de rappeler le contexte national et local.

Depuis la rentrée de septembre 2014, l'Etat a demandé aux communes de modifier le rythme scolaire des enfants afin qu'ils bénéficient de neuf demi-journées d'enseignement hebdomadaires dont cinq matinées.

Cette nouvelle organisation du temps scolaire a été associée à l'écriture d'un projet éducatif territorial (PEdT) et à la mise en place d'activités périscolaires financées par la commune.

A Boulieu-lès-Annonay, Madame le Maire rappelle qu'il avait été choisi d'instaurer un comité de pilotage composé de parents d'élèves, d'enseignants, de professionnels de l'enfance et d'élus afin de mener à bien cette réflexion dans le sens de l'intérêt des enfants. C'est à la suite de cette concertation que cette réforme a été mise en œuvre sur la commune.

Actuellement, certaines personnes laissent entendre qu'il serait possible de revenir à une semaine de quatre jours grâce à un décret qui aurait été signé par le Ministère de l'Education Nationale.

Madame le Maire précise qu'à ce jour aucun décret n'a été publié en ce sens et que la Direction Départementale de l'Education Nationale lui a confirmé que le rythme mis en place depuis 2014 ne pouvait pas être modifié à la rentrée de septembre 2017.

Par ailleurs, Madame le Maire ajoute être consciente des perturbations et difficultés de garde que pourraient rencontrer les familles si une modification du rythme scolaire était annoncée à la veille des vacances scolaires. De plus, la structure AFR à laquelle a été déléguée la gestion des TAP'S devrait licencier du personnel de façon précipitée.

Par conséquent, en l'absence de dispositions légales permettant d'envisager un retour à la semaine de 4 jours, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas envisager un changement de rythme scolaire pour l'année scolaire 2017/2018.

Monsieur Max DESSUS estime que cette délibération clarifie la situation.

Monsieur Christophe CHIROL interroge sur les bénéfices de la semaine à 4 ½ jours.

Madame le Maire répond qu'il est difficile de donner un avis et qu'un vrai bilan doit être réalisé.

Monsieur Jean-Pierre VALENTIN demande à avoir le texte de la délibération pour pouvoir porter à connaissance la position de la Municipalité, reposant sur des éléments factuels, lorsqu'il est interrogé sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de conserver l'organisation actuelle de 4 jours ½ avec mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP's) les mardis et vendredis après-midi.

## **XII. Questions diverses**

- Création d'une association « L'Achochiachion » demandant l'autorisation d'organiser une matinée « Caillettes » - place de la Récréation au Mouriol : accord de principe donné par le Conseil Municipal.

**Prochains conseils municipaux :**

**Mercredi 12 juillet 2017**

**Mercredi 30 août 2017**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h17.